



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>>

# ARRÊTÉ ÉLECTORAL (SAJ) N° 2016-04

## RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 713-9, D 713-1,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en date du 25 novembre 2014,
- Vu les statuts de l'IUT modifiés et approuvés en conseil d'administration le 22 mars 2016,
- Vu le terme du mandat de Madame Hélène DOMINGUEZ, en qualité de directrice de l'IUT en date du 30 juin 2016.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection du (de la) directeur(trice) de l'IUT de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

### Article 2 :

**Le scrutin aura lieu lors du conseil de l'IUT le lundi 9 mai 2016 à 14h00,**  
en salle d'examen AG001 de l'IUT, campus Jean-Henri Fabre site Agroparc,  
337 chemin des Meinajaries 84911 Avignon cedex 9.

### Article 3 :

Le (la) directeur(trice) de l'IUT est élu(e) par le conseil de l'institut à la majorité absolue des membres qui le composent.

Le (la) directeur(trice) est choisi(e) dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité.

Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

**Le mandat du (de la) nouveau(elle) directeur(trice) prendra effet à compter du 1er juillet 2016.**

### Article 4 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être adressées à la présidente du conseil de l'IUT **au plus tard le lundi 18 avril 2016 à 12h00.**

Les candidat(e)s doivent déposer leur candidature (original, selon modèle joint – annexe 1), accompagnée d'un curriculum-vitae et d'une profession de foi, sous format papier auprès de la direction de l'IUT (bureau A008 ou A009), à laquelle sera jointe obligatoirement une copie de la pièce d'identité.

**Aucune candidature ne sera acceptée après le lundi 18 avril 2016 à 12h00.**

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt  
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 34  
84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. +33 (0)4 90 16 28 43 ou 27 08 ou 29 29  
service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr

<http://www.univ-avignon.fr>

Lors du dépôt des candidatures, **un récépissé de dépôt de candidature sera établi** par la direction de l'IUT et remis au (à la) candidat(e). Ce récépissé atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

La liste des candidatures recevables est établie par la direction de l'IUT et ensuite **signée par le** président de l'université puis **affichée** à l'IUT, sur le site intranet de l'UAPV, et en zone présidence.

#### **Article 5 :**

Pour l'élection du (de la) directeur(trice), le conseil de l'IUT est présidé par la présidente du conseil de l'IUT (ou en cas d'absence le vice-président du Conseil de l'IUT).

La présidente du conseil de l'IUT et la directrice de l'IUT convoquent les membres du Conseil ainsi que les candidats, à la séance relative à l'élection du directeur de l'IUT.

Lors de la séance, chaque candidat(e) est écouté(e) et interrogé(e) en l'absence des autres candidat(e)s dans l'ordre de dépôt des dossiers de candidature.

#### **Article 6 :**

Un membre élu du Conseil de l'IUT peut se faire représenter par un autre membre ayant voix délibérative du Conseil de l'IUT, sauf par un membre du collège étudiant.

Les membres nommés ne peuvent donner procuration qu'au président ou au vice-président du Conseil de l'IUT.

En ce qui concerne le collège étudiant, en cas d'absence simultanée du titulaire et du suppléant, une procuration est autorisée à un autre membre élu du Conseil de l'IUT, sous réserve que cette procuration soit signée par le titulaire et son suppléant.

Quel que soit le collège, nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### **Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Chaque électeur(rice) met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

Le vote de l'électeur(rice) est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom, sous le contrôle de la présidente du conseil de l'IUT assistée de deux assesseurs :

- Assesseur 1 : Jean-Jacques COLIN, responsable administratif de l'IUT
- Assesseur 2 : Céline GRAINDORGE, assistante de direction de l'IUT

#### **Article 7 :**

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin au sein du lieu de vote.

Le conseil d'IUT désigne **au moins trois scrutateur(rice)s** qui peuvent être des candidat(e)s.

**Le nombre des enveloppes est vérifié** dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

**Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal** ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les scrutateurs désignés. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

**Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour cette élection ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ou des noms rayés ;
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms de candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat ;
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, le **procès-verbal de dépouillement** du scrutin signé des scrutateur(rice)s et de la présidente du conseil de l'IUT (ou en cas d'absence le vice-président du Conseil de l'IUT) est remis au président de l'université.

**Article 8**

Les résultats seront affichés dans les trois jours après le scrutin soit **au plus tard le jeudi 12 mai 2016** à l'IUT, sur le site intranet de l'UAPV et en zone présidence.

**Article 9**

Si aucun(e) candidat(e) n'obtient la majorité absolue à l'issue du troisième tour de scrutin, le conseil se réunira le mardi 17 mai 2016 à 14h00 (salle d'examen AG001 de l'IUT) afin de procéder à l'élection du (de la) directeur(trice) de l'IUT selon les mêmes modalités. Les mêmes candidatures seront soumises à ce conseil, sauf désistement. Tout désistement devra être notifié par écrit à la présidente du conseil de l'IUT.

**Article 10**

Les résultats peuvent être contestés devant le Tribunal de Nîmes dans les deux mois suivants l'élection, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes cedex 9

**Article 11**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 mars 2016

Le président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe ELLERKAMP

**Pièce jointe :**

- Annexe n°1 : modèle de déclaration de candidature.



## ÉLECTION DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DE L'IUT

SCRUTIN DU 9 MAI 2016 à 14h00  
EN CONSEIL D'IUT

### DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Enseignant-chercheur  ou Autre enseignant  ou chargés d'enseignement

Corps /Grade : .....

Déclare être candidat(e) à l'élection du (de la) directeur(trice) de l'IUT de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse pour le scrutin du 9 Mai 2016 à 14h00 en conseil d'IUT.

A Avignon, le .....

Signature du (de la) candidat(e)

***A déposer au plus tard le lundi 18 avril 2016 à 12h00 sous format papier (original), auprès de la direction de l'IUT (bureau A008 ou A009), qui en accuse réception, (Accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'une profession de foi et d'un CV)***